

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2017

CONVOCATION

L'an deux mille dix-sept, le seize novembre, Jean-Claude COURNEIL, Maire de LÉZAT-sur-LÈZE a convoqué le Conseil Municipal au lieu habituel des séances, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures.

LE MAIRE,

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude COURNEIL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 17 : COURNEIL JC. - GRANDET V. - LLUIS C. - BLANDINIÈRES L. - LABORDE J. - SACILOTTO C. - RIVES JC. - DEDIEU A. - DENAT R. – PHILIBERT J. - FOCESATO M. - PARROT S. - MOUSTY M - CARRIÈRE G. - ASTRE S. – BERGOUGNOUX M. - GILAMA M.

ABSENT EXCUSE : 0

ABSENT : 1 : COUTARD Jean-Louis

PROCURATION : 1 : SIGNORI Serge à COURNEIL JC.

Véronique GRANDET est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Présentation des décisions ;
2. Délibération modificative - Virements de crédits ;
3. SMDEA – Demande de signature d'une motion au sujet de la réduction des budgets de l'Agence de l'Eau par l'Etat ;
4. Conseil Régional – Modification du plan de financement pour la subvention embellissements concernant les travaux de la rue Mercadal 2^{ème} tranche ;
5. SMECTOM - Demande d'accord sur l'adhésion de la Communauté de Communes Arize Lèze au SMECTOM (Syndicat Mixte d'Etude de Collecte et de Traitement des déchets ménagers et assimilés) pour la compétence collecte des déchets ménagers ;
6. SDE 09 (Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège)- Extension basse tension terrain d'entraînement du Basqui ;
7. Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe au 01/12/2017 ;
8. Questions et informations diverses.

PRÉSENTATION DES DÉCISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 – art. 13;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 19/05/2014 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DÉCISION DU 04/10/2017: BAIL DE LOCATION APPARTEMENT N° 4 - 25 AVENUE DE TOULOUSE

ARTICLE 1 :

L'appartement N° 4 situé à LEZAT-sur-LEZE (Ariège) 25 Avenue de Toulouse sera loué à Monsieur FAUCHE Frédéric et Madame LAPEYRE Natacha, au 4 octobre 2017, en résidence principale. Il est composé : d'une entrée, d'une cuisine, d'un séjour, de deux chambres, une salle d'eau et un WC. L'appartement situé au 1^{er} étage a une surface habitable de 66.55 m².

ARTICLE 2 :

Le bail de location sera d'une durée de 3 ans à compter du 4 octobre 2017. Le paiement du loyer sera de 305.12 € par mois que le locataire s'oblige à payer au bailleur, par mois à terme échu. Pour le mois d'octobre, le montant du loyer sera proratisé 305.12 x 28/31 soit 275.59 €. Le montant du dépôt de garantie fixé à 305.12 € sera à régler à la 1^o échéance de loyer. La provision mensuelle pour charges locatives est fixée à 28.61 € (ordures ménagères, entretien chaudière, entretien parties communes par un agent). Le montant des charges du mois d'octobre seront proratisées 28.61 x 28/31 soit 25.84 €.

Les charges (électricité, eau, gaz) seront réglées directement par le locataire.

ARTICLE 3 :

Le loyer ci-dessus fixé sera révisable chaque année au 1^{er} janvier en fonction des variations de l'indice du 2^o trimestre de l'année N-1.

ARTICLE 4 :

Le bail de location et toutes les pièces seront signés entre les deux parties en double exemplaire.

DECISION DU 30/10/2017 : AVENANT AU BAIL COMMERCIAL PRÉCAIRE BÂTIMENT COMMUNAL ROUTE D'ESCAIRE (Ancien abattoir)

ARTICLE 1:

Etant donné le changement de dénomination de l'entreprise preneuse, la modification apportée à l'avenant du bail sera la suivante : La SAS JPPEINTURE devient la SAS L'OUSTAL.

ARTICLE 2 :

Les articles du bail initial restent inchangés.

ET INFORME le conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

DECISION DU 31/10/2017 : AVENANT N° 1 MARCHÉ MAITRISE ŒUVRE TRAVAUX RUE MERCADAL (2^e TRANCHE)

ARTICLE 1 :

Autorise le maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la rue Mercadal (2^e tranche) avec SEBA SUD OUEST - Atelier d'Aménagement et d'Urbanisme (2AU),

ARTICLE 2 :

Fixe la durée d'exécution de chaque phase à :

AVP	3 mois
PRO	3 mois
ACT	4 mois
VISA	1 mois
DET/OPC	12 mois
AOR	1 mois

ARTICLE 3 : L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

ET INFORME le conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE - VIREMENTS DE CRÉDITS

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget primitif 2017 de la commune comme suit :

Virements de crédits en fonctionnement :

- Compte 022 dépenses imprévues : - 1 005 €
- Compte 6574 Subventions AMF-Tempête IRMA : + 1 000 €
- Compte 657348 Subvention à la commune de Saint-Jean de Verges, participation frais état civil prévu 400 €, facture de 405 € : + 5 €

Ecritures d'intégration en investissement :

Les études et les insertions des marchés publics dans la presse sont payés aux comptes 2031 et 2033 avant le début des travaux. Il est nécessaire d'intégrer dès l'année de commencement des travaux ces études et insertions au compte des travaux afin de bénéficier du fonds de compensation de la TVA sur ces montants en 2018 (pas de crédits nouveaux, équilibre entre les dépenses et les recettes) :

	DEPENSES	RECETTES
• D 2138 - Autres constructions	+ 4 246	
• D 2313 - Constructions	+ 26 723	
• R 2031 - Frais d'études		+ 30 969
	<hr/>	<hr/>
	30 969	30 969

Vote pour à l'unanimité

SMDEA - DEMANDE DE SIGNATURE D'UNE MOTION AU SUJET DE LA REDUCTION DES BUDGETS DE L'AGENCE DE L'EAU PAR L'ETAT

Lors de l'assemblée générale du SMDEA (Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement) qui s'est tenue le 26 octobre dernier, une motion concernant le désengagement de l'Etat du financement de certaines politiques nationales qui implique la réduction des budgets de l'Agence de l'Eau et les prélèvements de 66 M€, soit 20 % du budget global de l'agence, qui lui sont imposés vont se traduire par une réduction des subventions concernant les programmes d'investissement de l'eau et de l'assainissement, a été adoptée à l'unanimité.

Le SMDEA invite le conseil municipal à adopter cette motion et à la transmettre au représentant de l'Etat.

Monsieur Le Maire donne lecture de la motion et sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette motion et l'invite à voter.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve la motion adoptée par le SMDEA concernant la réduction du budget de l'Agence Adour-Garonne par l'Etat,
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre cette décision au représentant de l'Etat.

Vote pour à l'unanimité

**CONSEIL RÉGIONAL - MODIFICATION DU PLAN
DE FINANCEMENT POUR LA SUBVENTION
EMBELLISSEMENTS CONCERNANT LES TRAVAUX
DE LA RUE MERCADAL 2^{ème} TRANCHE**

Suite à une information du Conseil Régional, il est nécessaire de revoir à la hausse la subvention du Conseil Régional au titre des embellissements et donc le plan de financement pour une demande de subvention au titre du dispositif espaces publics.

Monsieur le Maire propose le nouveau plan de financement ci-dessous :

CHARGES (€ HT)		RECETTES		
Travaux et maîtrise d'œuvre	384 933			
		Conseil Régional espaces publics	14 %	55 000
		Conseil Départemental FDAL	5 %	20 000
		Conseil Départemental embellissements	7 %	25 000
		DETR tranche 2 phase 2	8 %	30 500
		DETR tranche 2 phase 3	8 %	30 500
		Financement commune	58%	223 933
TOTAL HT	384 933	TOTAL	100 %	384 933

CALENDRIER DE L'OPERATION

Les travaux débiteront fin décembre 2017 pour une durée de quatre mois.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier :

Le conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Accepte le nouveau plan de financement
- Charge Monsieur le Maire de transmettre les documents nécessaires pour la demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre des espaces publics pour les travaux de rénovation et d'embellissements de la rue Mercadal et au PETR de l'Ariège.

Vote pour à l'unanimité

SMECTOM
**DEMANDE D'ACCORD SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ARIZE LEZE AU SMECTOM**
(Syndicat Mixte d'Etude de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés)
POUR LA COMPETENCE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Vu la délibération du Conseil Communautaire Arize-Lèze en date du 19 septembre 2017 qui valide l'adhésion de la Communauté de Communes Arize Lèze au SMECTOM du PLANTAUREL pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de la Lèze et suivant le courrier du SMECTOM en date du 25 août 2017 sollicitant l'avis des communes membres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier du président de la communauté de communes Arize-Lèze du 2 octobre 2017 sollicitant l'accord du conseil municipal sur ladite adhésion,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2017 et en application du principe de substitution, la communauté de communes Arize-Lèze est membre du SMECTOM du Plantaurel :

- pour la compétence « traitement » des déchets ménagers et assimilés : sur l'ensemble de son territoire,
- pour la compétence « collecte » des déchets ménagers et assimilés : sur la partie de son territoire correspondant aux communes de l'ex-communauté de communes de l'Arize ;

Considérant l'intérêt d'harmoniser la gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant que la communauté de communes aura la possibilité de revenir sur sa décision et de rester dans la situation actuelle si les conditions d'adhésion ne conviennent pas ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

EXPRIME SON ACCORD sur l'adhésion de la Communauté de communes Arize-Lèze au SMECTOM du Plantaurel, pour la compétence « collecte » des déchets ménagers et assimilés et sur le périmètre suivant :

- partie du territoire de la Communauté de communes Arize-Lèze correspondant aux communes de l'ancienne Communauté de communes de la Lèze (avant fusion).

Mr le Maire indique que l'ensemble des salariés et du matériel seront repris par le SMECTOM. Les employés bénéficieront de conditions plus avantageuses, par rapport à celles de la Communauté des Communes.

Roger DENAT déclare que la redevance payée par les usagers va certainement subir une augmentation, suite à cette adhésion. Même si les employés doivent bénéficier de certains avantages, il regrette que les usagers soient mis devant le fait accompli et n'aient d'autre choix que de subir une nouvelle hausse de taxe.

Mr le Maire répond qu'une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de toutes façons prévue, afin d'harmoniser les tarifs au niveau du département.

Par ailleurs, Jean-Claude RIVES signale qu'une redevance incitative sera mise en place dans les prochaines années afin de favoriser au maximum le tri. Des containers individuels équipés d'une puce devraient permettre de comptabiliser le nombre de sortie des containers et de faire payer les usagers en conséquence.

Après discussion des membres du conseil sur les avantages et inconvénients possibles de cette adhésion, la délibération est mise au vote.

Vote pour : 10

Absentions : 8 (DENAT R. - RIVES JC. - MOUSTY M. - CARRIERE G. - FOCESATO M. - BERGOUGNOUX M. - PARROT S. - PHILIBERT J.)

SDE 09 (Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège) **EXTENSION BASSE TENSION** **TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT DU BASQUI**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège qui indique que la commune a été retenue dans le cadre du programme FACE Extension 2017 pour un montant de travaux de : **8 600 €** financés à 100 % par le Syndicat et correspondant aux travaux : **Extension BT stade d'entraînement s/P9 Izarn.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve l'inscription de la commune dans le cadre du programme FACE Extension 2017 ;
- Donne son accord pour la réalisation des travaux pour l'extension BT stade d'entraînement s/P9 Izarn pour un montant de 8 600 € TTC financés à 100 % par le Syndicat.

Vote pour à l'unanimité

CRÉATION D'UN POSTE **DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE** **AU 01/12/2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent nommé rédacteur en 2011 est arrivé au dernier échelon de son grade. Après le passage en commission administrative paritaire en août 2017, l'agent a été reclassé au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe. Ce changement pourra être effectif à partir de la date de création du poste. Monsieur le Maire propose la création au 1^{er} décembre 2017.

Ce poste sera affecté comme suit :

Services administratifs:

- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création de ce poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la création du poste de rédacteur principal 2^{ème} classe au 1^{er} décembre 2017 ;
- Fixe la durée hebdomadaire de ce poste à 35 heures.

Vote pour à l'unanimité

Questions et informations diverses :

Demande de Monsieur LABROQUERE : La Société INNOVATECH, représentée par Monsieur LABROQUERE, souhaiterait installer un distributeur de boissons et de nourriture à l'entrée de son local Avenue de la République. Le conseil municipal émet des réserves sur ce projet. Cette maison présente un danger pour les maisons voisines et pour les passants. Des travaux de sécurisation et de rénovation de toiture doivent être effectués en urgence.

Cérémonie du 11 novembre : Monsieur Le Maire remercie l'ensemble des conseillers qui ont assisté à la cérémonie. De nombreux écoliers étaient présents avec leurs enseignants. Les jeunes d'une classe de l'école élémentaire ont lu au public des lettres de Poilus, suite à un travail préparé en classe avec leurs professeurs.

Sainte-Cécile : Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la fête de la Sainte-Cécile sera célébrée le dimanche 26 novembre à 10 h 00, à l'église durant l'office, en présence de l'harmonie.

Samedi 09 décembre : Le comité départemental de la jeunesse et sports a choisi cette année la commune de Lézat, pour la remise de trophées et de diplômes à des bénévoles du village. Cette manifestation aura lieu le Samedi 9 décembre, à 10 h 30, à la salle des fêtes. Pour ne pas mobiliser les membres des associations à deux reprises dans la période des fêtes, la cérémonie des vœux aux associations aura lieu le même jour.

Vendredi 15 décembre : Vœux aux employés municipaux à 18 h 30, salle du conseil municipal.

Dimanche 14 janvier 2018 : Repas des Aînés au Foyer rural à 12 heures.

Rue Mercadal 2^{ième} tranche : Suite à l'appel d'offres 2 plis ont été remis et sont à l'analyse chez le maître d'œuvre.

Le Prieuré : Les travaux suivent leur cours (coffrage du sol de la cuisine, cloisons). Jean LABORDE indique que pour le moment, les délais sont respectés pour permettre l'ouverture du restaurant en mars 2018.

Demande de conseillers :

- Monsieur Roger DENAT demande qui construit à la zone communautaire de Peyjouan sur deux lots. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'entreprise MANU ESPACES VERTS.
- Monsieur Jean-Claude RIVES souhaiterait à l'occasion de la célébration de l'Armistice de 1918, l'année prochaine que les ressortissants allemands lézatois soient invités à participer à la cérémonie.
- Sylvana PARROT suggère que le collègue François Verdier soit également convié à cette commémoration, Monsieur le Maire précise que le Collège est invité chaque année aux cérémonies du 8 mai et du 11 novembre

Cérémonie à la forêt de Bouconne : Elle se déroulera le 28 janvier 2018. Cette année ce sont les collégiens de LEZAT SUR LEZE qui animeront la cérémonie.

Fin de la séance à 20 h 30.